



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 61369

## Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les justes et légitimes revendications défendues depuis plus de trois ans par le comité de défense de la gynécologie médicale et pour lesquelles une pétition nationale a d'ores et déjà rassemblé plus de 1 600 000 signatures. Supprimée en 1986, la discipline de gynécologie médicale faisait auparavant l'objet d'une formation autonome qui, débouchant sur un diplôme spécifique, lui permettait d'être reconnue comme une discipline médicale à part entière. Pour l'ensemble des femmes de notre pays, il y avait là la garantie que celui-ci continue de compter un nombre suffisant de spécialistes en gynécologie médicale, discipline dont le rôle et l'importance sont unanimement reconnus pour les soins médicaux, les traitements de stérilité, les contraception, l'hormonothérapie à la ménopause et, dans l'ensemble, l'information qui concerne toute la vie de la femme. Aujourd'hui, le diplôme commun de gynécologie médicale et de gynécologie obstétrique mis en place depuis la rentrée 2000-2001 ne rétablit nullement la spécialité de gynécologie médicale et ne permettra sans doute pas de renouveler la profession des gynécologues médicaux afin de répondre demain au besoin constant des femmes. C'est pourquoi il s'associe et soutient sans aucune réserve les justes et légitimes revendications du comité de défense de la gynécologie médicale : le rétablissement d'un diplôme spécifique et autonome de gynécologie médicale garantissant en nombre suffisant des gynécologues médicaux pour demain ; le maintien, pour toutes les femmes, du libre accès au gynécologue de leur choix et du remboursement par la sécurité sociale garanti dans les textes. Il lui demande s'il entend prendre toutes les mesures utiles et nécessaires permettant à la gynécologie médicale de redevenir une spécialité à part entière et d'assurer demain aux femmes de notre pays un suivi régulier et le libre choix de leur praticien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61369

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2935